



GARANTIE

Etendue de la garantie concernant nos onduleurs ELITE PRO.

1 - Garantie standard :

1.1 - Matériels concernés :

Toute la gamme d'onduleurs ELITE PRO.

1.2 - Durée de la garantie : 3 ans.

1.3 – Date d'entrée en vigueur : 1^{er} Février 2012.

2 - Conditions générales de la garantie :

2.1 - Les produits de protection électrique NITRAM cités ci-dessus sont garantis contre tout vice de fabrication pendant une période de trois (3) ans à partir de la date initiale d'achat.

2.2 - Dans la mesure où l'examen effectué par NITRAM confirme la défectuosité de l'appareil, la responsabilité de NITRAM en vertu de la présente garantie se limite :

- Pendant les trois ans, à échanger gratuitement l'appareil par un appareil neuf de même type et de qualité équivalente dès que le besoin s'en fait sentir. Le Port aller retour en tarif messagerie restant à la charge de NITRAM. (FRANCE métropolitaine uniquement).

2.3 - Dans le cas où l'appareil défaillant aurait été remplacé par un appareil neuf, la garantie continuera à s'appliquer comme s'il s'agissait de l'appareil initial. En particulier, la date de début de garantie reste celle de la date d'achat de l'appareil défaillant remplacé.

2.4 - La garantie ne pourra être évoquée si :

L'appareil a été réparé hors de nos ateliers ou modifié par des personnes ou sociétés non autorisées ou si des modifications ou des adaptations de pièces ou accessoires n'étaient pas d'origine.

L'appareil a fait l'objet d'un usage abusif, ou s'il a été utilisé de manière non conforme au mode d'emploi ou aux conditions d'emploi exprès ou implicites (tension et intensité nominales par exemple).

L'appareil choisi ne correspond pas en type (série) ou en puissance à l'installation et que NITRAM n'a pas été consulté directement pour effectuer ce choix, ou que les informations techniques communiquées à NITRAM pour effectuer le choix ne correspondent pas à la réalité (Mauvaises puissances communiquées, nombre et types d'appareils connectés incorrects, etc...).

Il s'agit d'une catastrophe naturelle (dégâts des eaux, dégâts électriques, surtension, surcharge, foudre, etc...),

Il s'agit d'un usage anormal ou abusif, accident dû au transport ou déplacement du matériel, non-respect de la notice de mise en service, non-respect de la puissance nominale (surcharge excessive).

2.5 - NITRAM ne pourra être tenu responsable de tout inconvénient, de tout frais ou dommage résultant de l'utilisation d'appareils fabriqués ou vendus par NITRAM.

La garantie ne peut en aucun cas engager la responsabilité de NITRAM ni donner lieu à quelque titre que ce soit à une demande d'indemnité ou de dommages et intérêts.

Compte tenu de la spécificité du matériel informatique, la société NITRAM ne peut en aucun cas être responsable des dommages subis par le matériel, logiciels et données informatiques quel qu'en soit le support. Cette exclusion s'applique aussi à toutes les conséquences directes ou indirectes subies par l'acheteur du fait des avaries causées au matériel informatique.

2.6 – Lors de l'échange du produit, le client doit s'assurer que le produit défectueux a été correctement emballé avant de le remettre au transporteur. Si toutefois le matériel défectueux était endommagé pendant son retour et qu'il est constaté à son arrivée en nos locaux que l'emballage n'était pas adapté. Alors des frais de remise état seraient automatiquement facturés à l'expéditeur.